



APPEL A PROJETS

Fiche Action 5 Patrimoines

Selon la base réglementaire du plan de développement du GAL Vidourle Camargue :

Fiche action n° 5 Patrimoines.

Favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable et d'un cadre de vie à préserver

Période de consultation :

2 mai 2018 au 31 janvier 2019 (avant 17h)

Cofinancé par le FEADER au titre du programme LEADER



« Maintenir les équilibres et transmettre les richesses »

I. Le contexte et les objectifs de l'appel à projets

1. La mission patrimoine du PETR Vidourle Camargue

Entre 2006 et 2013, un inventaire détaillé des patrimoines de chaque commune a été réalisé par le PETR en animant un réseau de « correspondants patrimoine ». 3 463 éléments patrimoniaux ont été identifiés et documentés.

L'analyse de l'inventaire a permis de proposer une stratégie de valorisation du patrimoine établie sur 7 thématiques identitaires pour un développement raisonné dans le cadre de l'économie touristique locale :

- Patrimoine archéologique (Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge,...),
- Les centres historiques (patrimoine humain, IIIe république,...),
- L'industrie (sel, vigne, verrerie,...),
- Les produits du terroir (AOP Taureau de Camargue, Olive, IGP (vin), riz, et ses paysages...),
- L'eau (ponts, moulins, cabanes de pêcheurs, martelières, ports,...),
- Le patrimoine protestant (49 temples, dont 4 classés Monuments Historiques),
- La terre taurine (tradition camarguaise portée par la bovine).

Sur les bases de cet inventaire a été mise en place une stratégie de promotion et de valorisation du patrimoine culturel du PETR avec :

- la mise en place de partenariats financiers pour la rénovation du patrimoine,
- la réalisation d'une étude ethnologique dans le cadre des traditions taurines camarguaises,
- la sensibilisation au patrimoine de proximité par la réalisation d'ateliers pédagogiques dans les écoles ou l'animation de conférences dans les communes,
- ou encore la sauvegarde d'archives mises à jour lors de différents travaux.

2. La stratégie de développement local LEADER en lien avec l'inventaire :

La stratégie du GAL Vidourle Camargue repose sur un thème prioritaire « maintenir les équilibres et transmettre les richesses du territoire » autour duquel s'articule l'appel à projets.

L'axe stratégique n°2 « Transmettre et maintenir un cadre de vie privilégié » se décline en 5 objectifs stratégiques où le GAL intervient notamment sur les patrimoines.

→ La fiche action n°5 du GAL Vidourle Camargue :

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette stratégie et dans le cadre du dispositif 5 « Favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable à préserver » au titre du Plan De Développement (PDD) du GAL Vidourle Camargue.

De manière générale, la fiche action 5 doit permettre de connaître, faire connaître et transmettre un patrimoine (naturel et culturel) riche, facteur de développement et de qualité de vie. L'idée est de connaître pour faire connaître le patrimoine et faire connaître pour encourager la transmission de celui-ci. Le patrimoine doit être un vecteur de l'intégration des populations du territoire en forte évolution démographique. Il est et doit rester un atout pour le développement touristique et la qualité du cadre de vie.

L'appel à projets s'adresse au patrimoine culturel et naturel éligible à la fiche action 5 et les projets seront analysés via la grille de sélection qui se base sur les critères suivants par ordre de priorité :

la transmission des patrimoines, la préservation d'une identité culturelle forte, l'impact sur la qualité du cadre de vie et la contribution à l'image et à la notoriété du territoire.

Inventaire du patrimoine (mise en exergue du patrimoine singulier du PETR Vidourle Camargue)

+

Développement d'une plus-value forte parmi les critères de sélection

=

**Réponses à la stratégie locale de développement du GAL
(Transmission, identité culturelle, attractivité)**

Types de dossiers éligibles (identiques à la fiche action 5)

1. Bénéficiaires ciblés et territoire concerné

Les financements FEADER accompagnant l'appel à projets s'adressent aux demandeurs suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Syndicats mixtes,
- Etablissements publics,
- Association loi 1901,
- Personnes physiques (N° SIRET obligatoire).

Les projets doivent être exécutés sur le territoire du GAL Vidourle Camargue.

2. Type d'opérations et dépenses éligibles à l'appel à projets

Les opérations éligibles sont :

- Opération de restauration des patrimoines naturels et culturels
- Soutien aux opérations de recherche et de mise en valeur du patrimoine immatériel
- Soutien aux actions pédagogiques, de promotion et de communication autour des patrimoines
- Soutien à la création, réhabilitation, conservation, aménagement et à l'équipement des lieux et patrimoine de la pratique des traditions taurines camarguaises

3. Conditions d'éligibilité par opération

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité du demandeur

Les personnes physiques sont éligibles aux opérations de :

- Restauration et de mise en valeur des patrimoines naturels et culturels
- Soutien à la création, à la réhabilitation, à la conservation, à l'aménagement et à l'équipement des lieux et symboles liés à la pratique des traditions taurines camarguaises

Les personnes physiques sont éligibles sous condition que le patrimoine faisant l'objet de la demande d'aide soit inscrit et / ou classé aux monuments historiques (attestation fournie)

Conditions d'éligibilité par opération :

Pour les projets de restauration du patrimoine culturel :

Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires de l'inventaire du patrimoine du PETR Vidourle Camargue et y être recensés (Patrimoine lié aux traditions taurines camarguaises, Patrimoine archéologique, Centre historique (élément central, architecture remarquable et IIIème république), patrimoine lié aux productions locales, patrimoine protestant, patrimoine industriel, l'eau). (Attestation fournie par PETR Vidourle Camargue)

Pour le patrimoine bâti public : le patrimoine doit être recensé à l'inventaire du PETR Vidourle Camargue (attestation fournie par le PETR Vidourle Camargue).

Pour le patrimoine bâti privé : le patrimoine doit être classé ou inscrit aux monuments historiques (attestation fournie).

Pour le soutien aux opérations de recherche et de mise en valeur du patrimoine immatériel : démontrer la valeur ajoutée apportée par l'action (fournir une note de synthèse précisant l'existant, la thèse défendue, les résultats attendus, les sources bibliographiques de l'argumentaire)

4. Coûts admissibles

Sont éligibles par type d'opération, les dépenses suivantes :

Opérations de restauration des patrimoines naturels et culturels

- Honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'œuvre et ouvrage
- Prestation de conseil (paysagiste)

- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Signalétique

Soutien à la création, à la réhabilitation, à la conservation, à l'aménagement et à l'équipement des lieux et symboles liés à la pratique des traditions taurines camarguaises

- Honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'œuvre et ouvrage
- Matériel et équipements techniques
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Signalétique

Soutien aux opérations de recherche et de mise en valeur du patrimoine immatériel

- Matériel et équipements (techniques, numérique, multimédias)
- Prestations de services externes (conception et développement graphique et numérique)
- Signalétique
- Prestation externe de conseil et d'animation
- Frais d'impression de supports
- Coûts de personnels (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration hors Gard et Hérault rattaché à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

Soutien aux actions pédagogiques, de promotion et de communication autour des patrimoines

- Coûts de personnels (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration hors Gard et Hérault rattaché à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Prestation externe de conseil et animation
- Prestation de communication
- Matériel et équipement (technique, informatique, numérique, pédagogique)
- Frais d'impression de supports
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre d'exposition : locations de salles, location de matériel et équipement (Mobilier, technique, informatique, numérique), Prestation de service externe (sécurité, animation, frais de bouche, technique), Prestation de services (conception et développement graphique et numérique), frais d'impression de supports.

5. Cadrages financiers

L'appel à projets est doté d'une enveloppe fermée financée par le FEADER dans le cadre du GAL Vidourle Camargue qui correspondra à l'enveloppe réservataire attendue suite à l'évaluation à mi-parcours (111 328 €), aux désengagements des dossiers programmés sur la fiche action 5. Le comité de programmation peut décider de modifier la maquette financière pour alimenter l'enveloppe de l'Appel à projets.

L'enveloppe est fixée à 150 000 euros.
Le type de soutien est de l'ordre d'une subvention.

Montants et taux d'aides applicables :

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80% du taux d'aide publique applicable.

Le plafond FEADER est de 40 000€ HT ce qui correspond à un montant total éligible de 200 000 €.

Le taux d'aide publique pourra être inférieur à 80% pour les opérations de restauration des patrimoines naturels et culturels, toutefois :

Dans le respect des liens avec les autres dispositifs existants, le FEADER se positionnera en dernier financeur et ne substituera pas à un cofinancement possible. De plus, l'incitativité sera vérifiée et cadrée par le seuil de 20 % de FEADER minimum, inscrit au Plan de Développement Régional 2014-2020 du Languedoc-Roussillon.

Au regard des conditions définies, l'appel à projets cible la sélection minimale d'au moins quatre projets.

6. Organisation de la sélection et calendrier

Sélection des projets

La vérification de la recevabilité et l'instruction des candidatures seront assurées par le GAL Vidourle Camargue et son comité de programmation avec l'assistance de l'autorité de gestion – Service instructeur.

Une note sera attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

La notation et le classement seront réalisés à l'aide d'une grille de sélection (jointe en annexe) qui se décline en 2 parties d'analyse :

- Les critères au regard de la fiche action 5 Patrimoines, (cf. I.2 La stratégie de développement local LEADER en lien avec l'inventaire),
- Les critères au regard de la priorité ciblée, axes et objectifs opérationnels de la stratégie du GAL et de l'appel à projets.

Cette analyse permettra de donner une note sur 20 points et de classer les dossiers déposés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum de 10/20 reçoivent un avis favorable. En fonction de la note obtenue, un classement des dossiers est établi permettant de prioriser les aides jusqu'à épuisement de l'enveloppe FEADER affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue sur la priorisation des critères de sélection au regard de la fiche action 5 (cf. I.2 La stratégie de développement local LEADER en lien avec l'inventaire).

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet a la possibilité de déposer un nouveau dossier- si un nouvel appel à projets est ouvert.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide, est adressée aux porteurs de projets.

CAS PARTICULIER : les demandes déposées avant l'ouverture de l'appel à projet et qui ont fait l'objet d'un accusé de réception ou d'un récépissé seront intégrées à la sélection.

Calendrier prévisionnel

Le présent appel à projet est conduit sur la période suivante : du **2 mai 2018** au **31 janvier 2019 avant 17 h** (le dépôt vaut autorisation pour commencement des travaux).

- Date de sélection prévisionnelle en comité de programmation du mois de mars 2019
- Dossiers programmés avant fin 2019 (validation réglementaire)

Délais de réalisation :

Les projets ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande.

Les opérations doivent obligatoirement commencer 1 an après la date de programmation.

Les bénéficiaires s'engagent à prévoir la fin de la programmation du FEADER qui imposera les délais de demande de solde des dossiers. Ces conditions seront soumises à l'engagement juridique des dossiers retenus et programmés.

7. Présentation des candidatures et mode de dépôt

Les candidatures devront être présentées en utilisant le formulaire approprié, accompagné des pièces listées et des annexes ci-dessous. Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site internet du PETR Vidourle Camargue ou sur demande à l'adresse suivante contact@petr-vidourlecamargue.fr

Les dossiers devront être déposés sous format papier au siège du GAL du PETR Vidourle Camargue à l'adresse suivante :

**PETR Vidourle Camargue
Appel à projets patrimoines
421 avenue Maurice Privat
30 600 VAUVERT**

Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter M. Maxime CHARLIER au 04.34.14.80.02.

A la date de réception du dossier, un récépissé de dépôt avec autorisation d'engagement des dépenses, mais sans promesse d'attribution d'une aide, est adressé au porteur de projet.

Les dossiers reçus complets par le GAL sont instruits et notés en fonction des critères présentés au point II.4.

Un dossier est considéré comme complet lorsque toutes les pièces administratives y sont présentes (y compris les autorisations d'urbanisme).

Le cas échéant, le porteur de projet peut déposer un dossier non complet en déclarant et justifiant les pièces manquantes (ex. : autorisation d'urbanisme, attestation de cofinancement). Selon l'appréciation du comité de sélection et de l'autorité de gestion, le GAL autorisera le dépôt des pièces manquantes via un accusé de réception non complet.

Dérogation à la complétude des dossiers : afin de simplifier le concours des porteurs de projets au présent appel à projets le comité de programmation a souhaité ouvrir la **possibilité de déposer un dossier minimal** (cerfa de demande de subvention uniquement + fiche de renseignement AAP). **Cette solution ne peut être envisagée que dans le cas où le commencement de l'opération ne doit intervenir qu'après la sélection des projets.** Dans ce cas, suite à sélection du projet le maître d'ouvrage disposera de 3 mois pour compléter son dossier. A défaut le dossier sera rejeté.

Remarques : les dossiers déposés auprès du GAL avant le 2 mai 2018 et qui se rattachent à la fiche action 5 seront dirigés vers l'appel à projets. Ils seront analysés et instruits au même titre que l'ensemble des projets déposés à l'appel à projets.

Annexes :

- Fiche de renseignements à l'appel à projets Fiche action 5 Patrimoines
- Grille de sélection Appel à projets Fiche action 5 Patrimoines
- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier LEADER

Fiche de renseignements à l'appel à projets Fiche action 5 Patrimoines 1/2

(Ce document permettra notamment d'apporter les éléments de réponses pour la notation et le classement de votre dossier. Toutes pièces jugées nécessaires à l'appui de votre argumentation peuvent être fournies et citées dans vos réponses.)

Intitulé du projet :

Cadre réservé au GAL :

Respect de la fiche action 5 Patrimoines : oui non

1. Présentation générale (objet, objectifs, stratégie), intérêt patrimonial, perspective et investissement prévu suite à l'intervention de sauvegarde

Grille de sélection Appel à projets Fiche action 5 Patrimoines

Principes	Critères de notation	Éléments d'appréciation (le cas échéant)	Notation
Principes et critères au regard de la fiche action 5 Patrimoines			
Transmission des patrimoines	Le projet sauvegarde un élément matériel ou immatériel du patrimoine.		0,5
	Le projet sauvegarde un élément fort matériel ou immatériel du patrimoine.		1
	Le projet sauvegarde un élément matériel ou immatériel du patrimoine et met en œuvre sa valorisation.		2
Préservation d'une identité culturelle forte	Le projet s'inscrit dans une thématique identitaire du patrimoine.		0,5
	Le projet valorise un élément clé de l'identité du territoire.		1
	Le projet valorise un élément clé de l'identité du territoire et en permet l'interprétation.		2
Impact sur la qualité du cadre de vie	Le projet participe indirectement à la qualité du cadre de vie.		0,5
	Le projet participe à la qualité du cadre de vie.		1
	Le projet participe à l'harmonie visuelle d'un élément fonctionnel du cadre de vie.		2
Contribution à l'image et à la notoriété du territoire	Le projet participe indirectement à la notoriété du territoire.		0,5
	Le projet contribue à la notoriété du territoire.		1
	Le projet étend la notoriété du territoire.		2
Note attribuée sur 8 points :			
Principes et critères au regard de l'appel à projets en lien avec la priorité ciblée, les axes et objectifs opérationnels			
Principes	Questions évaluatives	Critères de notation de 0 à 3 pts	Notation
Priorité ciblée, axes, objectifs opérationnels et effets attendus	Dans quelles mesures le projet concourt-il à la stratégie de développement du GAL "Maintenir et transmettre les richesses du territoire" ? En quoi le projet répond à l'AAP patrimoines 2018/2019 ?	Élément identitaire du patrimoine et rareté	
		Limitation du péril et participation du projet à la fonctionnalité	
		Impact sur le cadre de vie et le vivre ensemble	
		Participation au développement économique et touristique	
Note attribuée sur 12 points :			
TOTAL sur 20 points :			

« Maintenir les équilibres et transmettre les richesses »

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LE MONTAGE DE DOSSIER LEADER (dernière mise à jour : 15/02/18)

Pour tous les demandeurs :

- Présentation détaillée du projet
- Formulaire unique : Cerfa de demande de subvention LEADER complété et signé par le représentant légal (**Annexe 1**)
- Attestation de respect des obligations de publicité et de communication (**Annexe 2**)
- Attestation de renseignement des indicateurs d'évaluation concernant la fiche action (**Annexe 3**)
- Lettre de demande de financement détaillée adressée au Président du GAL signée par le représentant légal (**Annexe 4**)
- Lettre de demande de financement adressée au Président de chaque cofinancier signée par le représentant légal (**Annexe 5**)
- Délibération ou notification des cofinanciers (Le cas échéant : attestation des cofinanciers (**Annexe 6**))
- Copie RIB + IBAN renseigné
- Certificat d'immatriculation SIRET
- Délégation éventuelle de signature du porteur de projet
- Attestation des services fiscaux (DGFIP) de situation au regard de la TVA (*assujettissement ou non assujettissement à la TVA*) ou autre document probant équivalent
- Devis des dépenses prévisionnelles accompagnés de contre-devis pour l'estimation du coût raisonnable de l'opération :
 - Demandeurs **non soumis** à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (**privés**) :
 - Pour les dépenses inférieures à 1 000 € HT : devis non obligatoire mais **1** devis conseillé ;
 - Pour les dépenses d'un montant compris entre 1 000 € HT et 90 000 € : **2** devis détaillés de fournisseurs différents ;
 - Pour les dépenses d'un montant supérieur à 90 000 € HT : **3** devis détaillés de fournisseurs différents ;
 - Demandeurs **soumis** à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (**publics ou reconnus de droit public**) :
 - Pièces justificatives des dépenses sur devis ou chiffrage ;
 - Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence : remplir l'annexe de respect des règles de la commande publique et joindre les pièces correspondantes accompagnées des pièces justificatives de mise en œuvre (**Annexe 9.1 et 9.2**) ;
 - Pour les dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT uniquement, vous pouvez faire le choix de ne pas effectuer de mise en concurrence : remplir la même annexe (**Annexe 9.1**) et joindre **2** devis détaillés pour les dépenses entre 1 000 et 25 000€ HT et **1** devis pour les dépenses inférieures à 1 000 € HT.
- Pour les frais salariaux : ○ grille annualisée du temps de travail structure/salariés, ○ fiches salariales (12 derniers bulletins de salaire connus au moment du démarrage de l'éligibilité des dépenses), ○ contrat de travail et ○ fiche de poste par agent
- Dans le cas de travaux : ○ plan cadastral, ○ arrêté lié à l'autorisation d'urbanisme, ○ plan de masse des travaux, ○ preuve de propriété ou de jouissance du bien
- Toute correspondance jugée utile
- Documents spécifiques demandés dans les conditions d'admissibilité de la fiche action concernées, de l'appel à projets ou à la structure porteuse

Pour les collectivités publiques :

- Délibération de l'organe décisionnel compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention (**Annexe 7**)
- Dans l'attente de la délibération : Attestation de la prochaine délibération (**Annexe 8**)
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir
- Compétence de rattachement le cas échéant (si pas clause générale de compétence)

Pour les porteurs de projet privés et entreprises :

- Copie de l'extrait de K-Bis original de moins de 3 mois
- Exemplaire des statuts signés à jour
- Présentation de la structure demandeuse : organigramme juridique et fonctionnel de l'entreprise, daté (ne concerne pas les entités unipersonnelles sans salariés)
- Plan stratégique d'investissement sur 3 ans
- Pour les entreprises appartenant à un groupe (le cas échéant) : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, dernier bilan consolidé des entreprises du groupe certifié

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture ou numéro d'identification RNA
- Exemplaire des statuts signés à jour
- Dernier bilan et compte de résultat connu au moment du démarrage de l'éligibilité des dépenses
- Rapports moral et financier (n-1)
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau
- Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention (**Annexe 8**)
- Le cas échéant* : document attestant de la reconnaissance de l'Intérêt général de l'Association (attestation de l'administration fiscale,...)

Pour les personnes physiques :

- Pièces d'identité en cours de validité
- Justificatif d'adresse
- Déclaration de revenus
- N° SIRET obligatoire
- Attestation d'affiliation à la MSA (le cas échéant)

Pièces fournies par le GAL (cadre réservé) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Récépissé de dépôt de dossier | <input type="checkbox"/> Accusé de dossier complet |
| <input type="checkbox"/> Notification d'avis d'opportunité et grille de sélection validée | <input type="checkbox"/> Pré-instruction des régimes d'aides d'Etat |
| <input type="checkbox"/> Attestation de stratégie locale et analyse de la fiche action concernée | <input type="checkbox"/> Si nécessaire : courrier financeurs ponctuels |